



Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 27 Octobre 2023 Date de révision: 08 Janvier 2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Broad Spectrum Microtabs II
Code du produit : 953, 954

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation industrielle
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Advanced Instruments LLC
2 Technology Way
Norwood, Massachusetts 02062
1 (781) 320-9000
info@aicompanies.com

Advanced Instruments, SAS
30 Rue Godot de Mauroy
75009 Paris, France
+33 456 681 861

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1 (877) 740-5015

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

CLP Mention d'avertissement : Danger
Contient : bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P302+P352 - En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	N° CAS: 52-51-7 N° CE: 200-143-0 N° Index: 603-085-00-8	10 - 30	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Continuer à rincer l'œil à l'eau froide durant 20-30 minutes, en rétractant fréquemment les paupières. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : La décomposition thermique peut produire : Bromure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Oxyde de sodium (NaOx). Oxydes de carbone (CO, CO₂).
Danger d'explosion : Risque d'explosion des poussières dégagées dans l'air. De la poussière pourrait se former par dégradation des granulés, suite à un choc ou à une abrasion durant la manutention, le broyage ou le transport.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Equipements de protection des pompiers : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de formation de poussières : Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Eliminer les sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et récolter comme tout solide. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Stocker à l'écart des autres matières.

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières. En cas de formation de poussières : Conserver à l'abri des sources d'ignition.
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Matières incompatibles : Acides forts et oxydants. Agents réducteurs. Bases. Aluminium. Fer. Chlorures d'acides. Anhydrides d'acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Stearic acid (57-11-4)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Stearic acid
ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter) 3 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: LRT irr. Notations: A4 (Not Classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
MAGNESIUM STEARATE (557-04-0)	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³ (stéarates)
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	5 mg/m ³ (la valeur limite ne s'applique pas aux stéarates métalliques contenant des métaux toxiques - poussière totale (stéarates))
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Magnesium stearates

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

MAGNESIUM STEARATE (557-04-0)	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter) 3 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: LRT irr. Notations: A4 (Not Classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nātrija hlorīds
OEL TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2011. gada 1. februārī noteikumiem Nr. 92)
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Natrio chloridas
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. ISO 374-1

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Appareil de protection respiratoire filtrant anti-particule. P2

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Pourpre. Rose.
Apparence	: Comprimé.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter toute formation de poussière. Supprimer toute source d'ignition.

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et oxydants. Agents réducteurs. Bases. Aluminium. Fer. Chlorures d'acides. Anhydrides d'acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Bromure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Oxyde de sodium (NaOx). Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)

DL50 orale	180 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	1600 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5000 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Broad Spectrum Microtabs II

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Pas d'informations complémentaires disponibles
--	--

11.2.2. Autres informations

Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux
---------------------	--

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
CL50 - Poisson [1]	26,4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,4 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,4 mg/l puce d'eau
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,25 mg/l Organismes d'essai (espèces): Skeletonema costatum
CE50 72h - Algues [2]	0,37 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (nom précédent: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	0,02 mg/l Source: NCIS
LOEC (chronique)	0,88 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 d'
NOEC (chronique)	0,27 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 d'
NOEC chronique poisson	21,5 mg/l Organismes d'essai (espèces): Oncorhynchus mykiss (nom précédent: Salmo gairdneri) Durée: '49 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Broad Spectrum Microtabs II	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Broad Spectrum Microtabs II	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18

12.4. Mobilité dans le sol

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
Mobilité dans le sol	388,3 – 1416 Source: ECHA

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun connu.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3241	UN 3241	UN 3241	UN 3241	UN 3241
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
BROMO-2 NITRO-2 PROPANEDIOL-1,3	BROMO-2 NITRO-2 PROPANEDIOL-1,3	2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	BROMO-2 NITRO-2 PROPANEDIOL-1,3	BROMO-2 NITRO-2 PROPANEDIOL-1,3
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
4.1	4.1	4.1	4.1	4.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Consulter les règlements de transport associés pour connaître les exceptions ou exemptions disponibles et applicables. La classification d'expédition appropriée doit être évaluée au moment de l'expédition en raison de la possibilité de variations en ce qui concerne le transport de ce matériel compte tenu des exigences, des modes de transport, de l'emballage, de la configuration de l'emballage, de la quantité, etc. Veuillez consulter la réglementation appropriée pour obtenir des informations et des exigences spécifiques en matière d'expédition. Ces informations ne sont pas destinées à présenter toutes les exigences/informations réglementaires ou opérationnelles spécifiques relatives à ce produit. Des renseignements supplémentaires sur le transport peuvent être obtenus par l'entremise de la société de transport autorisée. Il est de la responsabilité de la société de transport de respecter toutes les lois, réglementations et règles applicables au transport de ce produit.				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : SR1

Dispositions spéciales (ADR) : 638

Quantités limitées (ADR) : 5kg

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P520, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP22, B3

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP2

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV14

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S24
Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P520
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP22
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3
N° FS (Feu) : F-J
N° FS (Déversement) : S-G
Catégorie de chargement (IMDG) : C
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW2, H2, H3
Propriétés et observations (IMDG) : White crystals. Soluble in water. Decomposes when heated, evolving toxic gases. Sensitive to strong detonation shock. This substance shall be packed in accordance with packing method OP6 (see applicable packing instruction).

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y457
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 457
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 457
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg
Dispositions spéciales (IATA) : A20, A803
Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : SR1
Dispositions spéciales (ADN) : 638
Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : E1
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : SR1
Dispositions spéciales (RID) : 638
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P520, IBC08
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP22, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP2
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W1
Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 40

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance concernée par le règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
WGK remarque	: Classification la plus stricte en raison de données insuffisantes.
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises	: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui
-------------------------------------	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Transport par voie terrestre (ADR)
ATE	ATE - estimation de toxicité aiguë
BCF	BCF - facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO):
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
EN	Norme européenne
IARC	IARC/CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	PBT - persistantes, bioaccumulables et toxiques de substances
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
SDS	SDS - Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	vPvB - très persistantes et très bioaccumulables
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Broad Spectrum Microtabs II

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sources des données	: Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et suivants).
Autres informations	: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.